

REGLEMENT GRAND JEU CONCOURS HOMAIR

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

HOMAIR VACANCES (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 459 086 874,00 euros, ayant son siège social 570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 881 917, et représentée par son Directeur Général M. Quentin Schaepelynck, est en charge de l'organisation d'un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'organisation du Jeu se déroule en partenariat avec LEBONCOIN, partenaire de la Société Organisatrice – *LBC FRANCE, SAS au capital de 3 302 390,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 521 724 336. Siège social : 24 rue des Jeûneurs - 75002 Paris.*

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement par chaque participant défini comme toute personne répondant aux conditions de participation et décidant de s'inscrire et participer au Jeu (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »). Si les Participants ne souhaitent pas accepter le présent règlement, il leur est demandé de ne pas participer au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Jeu et le présent règlement sont disponibles en langue française.

ARTICLE 3- PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule du 16 mars 2026 au 06 avril 2026 inclus.

La participation au Jeu est possible jusqu'au 06 avril 2026 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter la date du tirage au sort du Jeu.

Pendant la durée du Jeu, les Participants doivent s'inscrire en répondant au formulaire d'inscription transmis aux clients par la Société Organisatrice, disponible sur le site de son partenaire Leboncoin et pendant la période de participation.

En complétant et validant le formulaire de participation, et suivant les modalités décrites dans le présent règlement, les Participants sont enregistrés pour la participation au tirage au sort du Jeu prévu le 07 avril 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

4.1.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Pour participer et être éligible au tirage au sort du Jeu concours :

- 1- Chaque Participant doit disposer à la date de début du Jeu d'un accès internet ainsi que lors de la remise de la dotation d'une adresse e-mail valide, à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.

- 2- Chaque Participant doit avoir validé sa participation notamment en complétant ses coordonnées nécessaires à la bonne organisation du Jeu via le formulaire transmis par mail et/ou directement disponible sur <https://www.leboncoin.fr/partners/grand-jeu-homair-2026>
- 3- Chaque Participant doit avoir répondu à l'ensemble des questions constituant le formulaire de participation reçu par e-mail et/ou accessible directement sur le site internet de Leboncoin en tant que partenaire de la Société Organisatrice.

Le lien du règlement de Jeu sera transmis par email par la Société Organisatrice ou directement accessible à l'adresse suivant : <https://www.leboncoin.fr/partners/grand-jeu-homair-2026>

4.1.2 Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles directes respectives, (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), les membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice.

4.1.3 La participation est limitée à une (1) fois sur toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, et/ou avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des dotations.

4.2 Validité de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est automatique dès lors que le participant a répondu à l'ensemble des champs du formulaire sur le site <https://www.leboncoin.fr/partners/grand-jeu-homair-2026> et qu'il a validé ce dernier. Une confirmation de la participation s'affiche après validation du formulaire par le Participant via le message suivant « *Merci pour votre participation !* » suivi du Code promotionnel.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles qui ne respecteraient pas l'ensemble des conditions précitées et cumulatives, et celles adressées après le 06 avril 2026 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort du Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment :

- Toute inscription via le formulaire de participation incomplète, invalide ou annulée ;
- Toute inscription ne respectant pas les conditions de participation ;
- Tout formulaire de participation non valide, ayant fait l'objet de réponses incomplètes et/ou erronées.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU – DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Les modalités du Jeu sont valables pour toute sa durée.

5.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :



- 1) Être une personne physique majeure ;
- 2) Avoir répondu à l'ensemble des champs du formulaire de participation dont le lien a été transmis par e-mail ou accessible directement sur le site internet du partenaire Leboncoin, et permettant de valider sa participation notamment en remplissant ses coordonnées et données à caractère personnel nécessaires à la bonne organisation du Jeu ;
- 3) Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu sans réserve.

5.3 Un (1) Participant sera tiré au sort le 07 avril 2026 à partir de 14 heures.

5.4 En vue de respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le tirage au sort aura lieu le mardi 07 avril 2026 au siège du partenaire de la Société Organisatrice, Leboncoin, domicilié 24 rue des Jeûneurs – 75002 Paris, sous le contrôle des équipes dédiées à la réalisation du Jeu.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort le jour prévu aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

5.5 Un (1) Participant au Jeu sera tiré au sort le 07 avril 2026 et sera déclaré « **Gagnant** » du Jeu s'il respecte les critères et conditions de participation préalablement détaillés.

5.6 Si le tiré au sort ne peut être déclaré Gagnant au regard des critères ci-dessus énoncés, ou s'il n'a pas respecté le présent règlement, un second tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions afin qu'un nouveau Gagnant soit désigné.

Le tirage au sort d'un (1) Gagnant pourra être réalisé autant de fois que nécessaire dès lors que le tiré au sort ne répond pas aux conditions pour être déclaré Gagnant du Jeu concours.

ARTICLE 6 – DOTATION

6.1 Dotation mise en jeu pour les Participants au tirage au sort

En prenant part au Jeu, les Participants se verront attribuer un Code promotionnel valable jusqu'au 31 octobre 2026 sur toute réservation d'un séjour dans un de nos campings se déroulant entre le 01 mai 2026 et le 31 octobre 2026.

Ce Code donnera droit à une réduction de :

- 20,00€ pour la réservation d'un séjour dont le montant est compris entre 150,00€ et 750,00€ et dont les dates sont comprises entre le 01 mai 2026 et le 31 octobre 2026 inclus ;
- 40,00€ pour la réservation d'un séjour dont le montant excède 750,00€ et dont les dates sont comprises entre le 01 mai 2026 et le 31 octobre 2026 inclus.

6.2 Dotation mise en jeu pour le Gagnant du tirage au sort

En participant au Jeu, le Participant tiré au sort remportera la dotation définie ci-après :

- **Un (1) bon cadeau d'un séjour de 2 nuits à une semaine (7 nuits) maximum à utiliser dans un camping**, valable sur une sélection de campings définie et accessible ci-après, hors exceptions et sous réserve de disponibilité.

Séjour valable jusqu'en fin de saison soit jusqu'au 31 octobre 2026, hors jours fériés et événements spécifiques, dans la limite des stocks alloués à cet effet, valable sans autre restriction de dates dans nos campings propres.



Bon valable pour toute réservation comprise entre 2 nuits et une semaine (7 nuits) dans un camping éligible et pour les gammes de mobil home Classic (2 Ch. 4/6 personnes) et Comfort (3 Ch. 6 pers).

Le séjour doit faire l'objet d'une réservation allant de 2 nuits minimum à une semaine (7 nuits) maximum en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. », « COMFORT3 Ch. 6 Pers. »¹. Le séjour doit être réservé en une seule fois pour des nuitées consécutives (il n'est pas possible de séjourner à 2 périodes distinctes).

La dotation est non rétroactive, non cumulable et s'applique sous réserve de disponibilité dans l'un des campings listés ci-après tels que disponibles sur les sites internet de la Société Organisatrice : <https://www.homair.com/conditions-d'utilisation-des-bons-cadeaux-edites-par-homair-vacances>. L'utilisation de la dotation par le Gagnant du tirage au sort se fait uniquement par téléphone au 04 84 39 08 50 (coût d'un appel local) et conformément aux mentions légales indiquées dans le bon cadeau correspondant qui lui sera transmis.

Le Gagnant de la dotation (bon cadeau) est tenu de remplir dans son intégralité le bon cadeau si nécessaire, respecter les conditions d'utilisation qui y sont inscrites et les [conditions générales de location accessibles](#) sur le site Homair Vacances, auquel cas sa réservation ne sera acceptée.

6.3 La dotation s'applique sur le tarif en vigueur au jour de la réservation. La dotation ne peut être vendue, échangée ni cédée à un tiers, remboursée ou permettre l'obtention d'une quelconque compensation financière ou de tout autre paiement ultérieur, supplémentaire et/ou équivalent pour quelque motif que ce soit, y compris le dépassement de la date de validité, la non-disponibilité du séjour souhaité ou l'annulation du séjour réservé.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice et dans les conditions prévues aux présentes sous réserve que la participation du Participant soit toujours valide au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation, et n'ait pas été annulée partiellement ou dans sa totalité par le client Gagnant.

6.4 Aucune modification des conditions de la dotation gagnée indiquées à l'article 6.1 et 6.2 du présent règlement ne sera acceptée par la Société Organisatrice.

Le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement équivalent au montant de la dotation.

Lors de la réservation du séjour sur le site, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement, échange ou remboursement, total ou partiel :

- du montant d'un autre séjour dont le numéro de réservation est différent en comparaison avec celui indiqué dans le formulaire de participation ;
- de la différence entre le montant de la dotation et le montant du séjour effectivement réservé sur le site de la Société Organisatrice.

6.5 La dotation sera mise à disposition au Gagnant et à lui seul suivant les informations fournies dans le formulaire de participation ayant permis l'inscription au Jeu. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée au Gagnant. Les conditions complètes du séjour gagné seront communiquées par la Société Organisatrice et seront transmises au Gagnant lors de la communication de la dotation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

7.1 Le Gagnant tiré au sort sera informé du résultat par e-mail, à l'adresse communiquée lors de sa participation, le 07 avril 2026 ou au plus tard dans les dix (10) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

¹ L'accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est valable dans la limite des stocks alloués à cet effet.

Les prestations annexes, frais de dossier, frais de bouche, de transports, les taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options payantes, activités, animations ne sont pas inclus et devront être réglés au moment de la réservation et/ou sur le camping. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type d'hébergement cité ci-dessus, et/ou aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la Société Organisatrice au Gagnant.



La dotation sera mise à disposition du Gagnant et à lui seul, suivant les informations fournies lors de sa participation au formulaire dédié et ayant permis l'inscription automatique au Jeu. En répondant au mail de la Société Organisatrice, les Gagnants seront alors réputés avoir accepté la dotation gagnée telle que décrite aux présentes.

7.2 Si un Gagnant a indiqué une adresse mail erronée ou qui ne correspond pas aux coordonnées du Gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la Société Organisatrice sera susceptible de devoir tirer un nouveau Gagnant au sort.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité.

La dotation non utilisée par le Gagnant dans les conditions prévues dans le présent règlement deviendra de plein droit et sans aucune autre formalité la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DE LA DOTATION AU GAGNANT

8.1 La dotation sera remise aux Gagnants du Jeu par la Société Organisatrice au plus tard vingt (20) jours ouvrés après le tirage au sort sous réserve que les Gagnants aient fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informera par e-mail le Gagnant des conditions de remise de la dotation.

8.2 La dotation devra être acceptée telle que décrite au présent règlement.

Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée. La dotation est strictement personnelle et non transmissible. Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice sous réserve que celle-ci soit valide et n'ait pas fait l'objet d'une annulation partielle ou totale par le client Gagnant au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement respecter les conditions de participation précitées.

En répondant au formulaire de participation dans les délais de participation au Jeu, les Participants ont été informés de leur inscription au Jeu et du traitement des données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone (facultatif), Opt-in à cocher.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution de la dotation.

Pour rappel aux Participants, les données à caractère personnel recueillies lors de la Participation au « Grand Jeu Concours » sont traitées à des fins d'organisation du Jeu concours, de communications des résultats et de remises des dotations par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement. Sous réserve du consentement du Participant, il peut accepter que ces données soient utilisées à des fins de communication des offres commerciales et/ou de la newsletter et des actualités de la Société Organisatrice.



Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé de la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires commerciaux assurant le tirage au sort, la communication, l'envoi, ou la remise de la dotation. Elles sont conservées durant trois (3) ans pour la gestion de notre clientèle.

9.2 Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le Gagnant de la dotation accepte que son prénom et que la première lettre de son nom de famille, soit diffusé et publié à titre informatif sur tous les sites internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice, dans le monde entier (sauf refus exprès et écrit du Gagnant communiqué à la Société Organisatrice).

A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur dotation, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, son prénom et/ou la première lettre de son nom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une contrepartie quelconque supplémentaire.

9.3 Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits [veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies.](#)

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

- Par voie électronique : <https://dpo.homair.com>
- Par voie postale :

HOMAIR VACANCES - Délégué à la Protection des données
570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 | France

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre la dotation au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.



10.2 Force majeure / réserves

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, bug, la Société Organisatrice pourra modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter toute participation frauduleuse, soit tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français.

11.2 La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit au siège de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

HOMAIR VACANCES – Grand Jeu Concours Homair

570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 I France

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de dix (10) jours après la clôture du Jeu.

11.3 Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et de télécharger sur support durable le règlement complet du Jeu concours « *Grand Jeu Concours Homair* » disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet : <https://www.leboncoin.fr/partners/grand-jeu-homair-2026>.

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

HOMAIR VACANCES – Grand Jeu Concours Homair

570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 I France

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mars 2026

